



République Française
DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
CANTON D'AMBOISE

**MAIRIE DE
NEUILLÉ LE LIERRE 37380**

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 23 septembre 2023

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

Pouvoirs : 0

N° DEL-2023-34

**Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre
Séance du 29 septembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 29 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :

Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Joël LAMOTTE, Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAUT.

Absents :

Laurent DUCARD, Vanessa TESSIER.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SOLLICITANT
L'ÉTUDE DU RETRAIT D'UNE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ET L'ADHÉSION À UNE AUTRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES (procédure dérogatoire)**

Vu les statuts de la communauté de communes du Val d'Amboise,

Vu l'article L 5214-26 OU L 5216-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Neuillé le Lierre est membre de la communauté de communes du Val d'Amboise,

Considérant que par dérogation à l'article L. 5211-19, une commune peut être autorisée, par le représentant de l'Etat dans le département après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale réunie dans la formation prévue au second alinéa de l'article L. 5211-45, à se retirer d'une communauté d'agglomération pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois,

Considérant que la commune de Neuillé le Lierre souhaiterait adhérer à la communauté de communes du Castelrenaudais pour les motifs suivants :

- non représentation des communes de moins de 1000 habitants au sein du bureau de la CCVA dénotant un mépris affiché pour les petites communes rurales qui donne l'impression que ces communes servent de fusibles pour des règlements de comptes politiques, et ne servent donc pas le territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DÉCIDE :

DE SOLLICITER une demande d'adhésion de la commune de Neuillé le Lierre au sein de la communauté de communes du Castelrenaudais en application de la procédure issue de l'article L 5214-26 OU L 5216-

Envoyé en préfecture le 16/10/2023

Reçu en préfecture le 16/10/2023

Publié le 17/10/2023

ID : 037-213701667-20230929-DEL_2023_34-DE



11 du code général des collectivités territoriales, sous réserve de la présentation d'un tableau analytique et financier comparatif entre les deux Communautés de Communes.

DE NOTIFIER la présente délibération à la communauté de communes du Val d'Amboise, et au préfet du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Neuillé le Lierre, le 29 septembre 2023

Le Maire, Blandine BENOIST.